



CONSEIL NATIONAL
PRINCIPAUTE DE MONACO

n° 758

Le 30 mai 2006

RAPPORT
SUR LE PROJET DE LOI, N° 758,
PRONONCANT LA DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT,
RUE HONORE LABANDE

(Rapporteur au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale :
Monsieur Daniel RAYMOND)

Le projet de loi, n° 758, prononçant la désaffectation d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat, rue Honoré Labande, a été transmis à notre Assemblée le 23 avril 2003. Il a été déposé à l'occasion de la Séance Publique du 20 juin 2003 au cours de laquelle il a été procédé à son renvoi devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

La procédure de désaffectation dont nous avons aujourd'hui à connaître est relative à une parcelle du domaine public de l'Etat sise au quartier Moneghetti, en tréfonds de la rue Honoré Labande, représentant une superficie de 53,68 m² et s'étendant des cotes + 110,30 et + 111,10 N.G.M. sous dalle béton radier, à la cote + 115 N.G.M. sur dalle béton (*article unique*).

La Commission a procédé, ainsi qu'il est d'usage pour toutes les demandes de désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'Etat dont elle est saisie en vertu de l'article 33 de la Constitution, à une analyse en termes d'avantages et d'inconvénients au regard de l'intérêt général du projet motivant cette désaffectation dès lors qu'il appartient à notre Assemblée d'apprécier le caractère bénéfique pour l'Etat de ce déclassement.

L'objet de la présente désaffectation réside dans le fait de créer une intéressante synergie entre plusieurs blocs d'une opération immobilière domaniale que l'Etat s'est montré désireux de mener à bien dans le quartier des Moneghetti.

Situé en amont et en aval de la rue Honoré Labande, le projet s'étend sur deux parcelles de terrains présentant un dénivelé important. Ainsi, un seul bâtiment ne pouvait s'adapter aux caractéristiques du terrain, en raison de la césure imposée par la rue susmentionnée.

Aussi, les différents blocs, indépendants en superstructure, présentent-ils en infrastructure des liaisons physiques (niveaux communs, notamment à usage de parkings) et techniques (alimentations électriques, climatisation, ventilation, par exemple) offrant une interaction nécessaire au fonctionnement homogène de cet ensemble immobilier dédié au secteur domanial.

Plus spécialement, au titre des parkings, les blocs A et C sont reliés entre eux par un passage en galerie, établi en tréfonds de la rue Honoré Labande. C'est cet aménagement qui rend nécessaire la désaffectation d'une portion du domaine public de l'Etat en tréfonds de ladite rue afin de conforter la nécessaire relation entre les deux parkings et, plus généralement, de permettre un lien efficace entre les divers blocs d'un même projet qui doit répondre aux contraintes du site.

Enfin, constatons également l'intérêt de cette désaffectation quant à sa fonctionnalité pour une meilleure fluidité du trafic automobile dans un secteur

géographique particulièrement saturé à certaines heures de la journée, spécialement en matinée lorsque les travailleurs pendulaires entrent en Principauté. Aussi, la commodité inhérente aux entrées et sorties de véhicules générée par la construction du passage en galerie susévoqué entre les rues Honoré Labande et Malbousquet conforte également l'intérêt public de cette désaffectation.

En conclusion, et compte tenu de l'absence d'objection émise par ses Membres, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale recommande au Conseil National l'adoption du présent projet de loi.